

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le 30 septembre 2025 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie à la suite de la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 23/09/2025.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André Adjoints, M. et Mmes DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, POINSIGNON Céline, MEYER Alain, MAIRE Christian, TOME Martin, BRUNN Aurélien, SENDEL Véronique Conseillers.

Conseillers excusés avec procuration :

Mme Valérie SAVEY DUVAL donne procuration à Mme Véronique SENDEL

Mme Michèle FLICKINGER donne procuration à M. Philippe BETTER

Conseiller Absent : /

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation procès-verbal séance du 18/06/2025**
2. **Budget : Décision Modificative n°2**
3. **Demande fonds de concours à Colmar Agglomération**
4. **Forêt : a) Fixation du prix de vente du bois de chauffage aux habitants
b) Etat d'assiette 2027**
5. **Révision allégée du P.L.U.**
6. **Convention avec le périscolaire de Turckheim, les Cigogneaux**
7. **Convention avec la DGFIP : Vérification Sélective des Locaux**
8. **Maison Forestière**
9. **Présentation du plan de mobilité de Colmar Agglomération**
10. **Contrat groupe : prévoyance Relyens par CDG 68**
11. **Référent EESH**
12. **Concert de clarinette : demande subvention**
13. **Compte-rendu des Adjoints**
14. **Demandes d'urbanisme**
15. **Divers :**

Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 18/06/2025

Rapporteur : le Maire

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025. Aucune observation n'est émise.

Point 2 : Budget : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Le Maire

Le Service de Gestion Comptable nous a demandé d'annuler les titres correspondant à la TICFE et la DETR pour les travaux de l'église car ces montants n'ont pas été imputés sur les bons comptes. Titres émis en 2024. Et pour annuler des titres, il faut émettre des mandats d'annulation donc avoir les crédits nécessaires.

Ensuite, la commune a vendu 2 micro-parcelles, rue du Stauffen à l'euro symbolique, qu'il y a lieu d'amortir.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de la D10 et rue de l'Eglise, lors de l'élaboration du budget le montant de ces travaux était évalué à 24 000€.

Il y a une plus-value concernant ces travaux liée à une surface plus importante d'enrobé sur les trottoirs, qui nécessite de transférer des crédits depuis d'autres comptes afin d'avoir les fonds nécessaires.

Enfin, notre serveur informatique ainsi que les différents postes doivent migrer vers Windows 11, sans quoi les mises à jour ne seront plus possibles, il faut donc ouvrir les crédits nécessaires pour cette opération.

Pour se faire, il y a lieu de prendre une décision modificative au niveau du BP2025 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13158 (13) : Autres groupements	6 117,60	2804411 (040) : Biens mobiliers, matériel e	1,00
13361 (13) : Dotation d'équipement des te	46 261,66		
2111 (21) : Terrains nus	-3 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-9 211,37		
21538 (21) : Autres réseaux	10 500,00		
2183 (21) : Matériel informatique	2 500,00		
	53 167,89		1,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-788,63	73141 (731) : Accise sur l'électricité	6 117,60
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	1,00	748371 (74) : Dotation d'équipement des te	46 261,66
	-787,63		52 379,26
Total Dépenses	52 380,26	Total Recettes	52 380,26

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la Décision Modificative N°2 du budget général 2025 ci-dessus.

Point 3 : Demande fonds de concours Colmar Agglomération

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets. La commune de Walbach dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2023-2026 dont le solde est de 137 255.50€ et 5 482.80 € au titre de fonds de concours énergie.

Il est proposé de solliciter cette enveloppe pour le financement de divers travaux : travaux de la cour d'école, travaux de voirie, nouvelle chaudière de la mairie et l'enfouissement des réseaux (D10 et rue Eglise).

Le plan de financement se rapportant à ce projet est le suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2023/2026	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux de voirie : rue de la Grotte, rue des Prés, Rue des lilas	50 137 €	14 038.36 €	36 098.64 €	18 049.32 €	50 %
Travaux rue du Stauffen et mur rue de la Forêt	14 996.64€	0 €	14 996.64 €	6 857.50 €	50 %
Travaux cour d'école (démolition algeco, mur et clôtures)	29 969.17	0 €	29 969.17 €	12 348.68 € +234.8€ FDC energie	Envi. 42 %
Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours énergie2023/2026	Ratio FDC/Cout (en %)
Chaudière mairie	12 497.20€	2000€	10 497.20 €	5 248 €	50 %
TOTAL	107 600.01 €	16 038.36 €	91 564.65 €	42 738.30 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite un fonds de concours 2023-2026 de Colmar Agglomération d'un montant global de 37 255.50€ et un fonds de concours énergie 2023/2026 de 5 482.80€
- Adopte le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 4 : Forêt :

a) Fixation du prix de vente du bois de chauffage pour les habitants

Rapporteur Fabienne THORR

Fabienne THORR rappelle aux membres du Conseil Municipal les prix de l'année précédente :

Bois en long :

-52€/m3 hêtre HT

-50€/m3 chêne HT

Bois enstéré :

-65€/stère HT

Cette saison il y aura environ 170 m3 de chêne, mais pas de hêtre pour la vente aux particuliers.

Les frais d'exploitation pour du bois en long s'élèvent à 33€/m3 pour l'abattage et le débardage, 32€ HT/stère soit 27 €/m3 pour le façonnage. Soit un total de 60€ HT/m3 ou 50€ HT /stère.

La vente de bois de la forêt de Walbach aux particuliers est réservée aux habitants de Walbach, la quantité est limitée à 4 stères ou 1 lot par foyer.

Le peu de hêtre qui sera disponible sera réservé en bois de service pour les agents et pour les bucherons du syndicat mixte.

Après délibération, le Conseil Municipal de Walbach, à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent les tarifs suivants pour la vente de bois de chauffage aux particuliers :

Bois en long :

- 50 €/m3 HT chêne

Bois enstéré

- 65 €/stère HT chêne

b) Etat d'assiette 2027

M. BENDHIF-SYLLAS propose de marteler les parcelles 6 et 11, en prévision des coupes 2027.

Parcelle 6 : sapin, douglas, feuillus

Parcelle 11 : hêtre et sapin.

Pour un total de 720 m3.

Les membres du conseil municipal de Walbach, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent cet état d'assiette 2027.

Point 5 : Révision allégée du P.L.U

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est couverte par un PLU approuvé le 22 septembre 2005 qui a fait l'objet d'une révision simplifiée le 05 juillet 2007 et modification simplifiée le 12 avril 2011. De façon générale, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs. Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont des espaces définis et protégés par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Leur classement entraîne donc des restrictions importantes sur la construction, l'abattage d'arbres et les modifications du sol, afin de garantir leur durabilité et leurs fonctions écologiques et sociales.

Dans la ligne des DCM du 30/09/2024 (point12) et du 31/03/2025, Monsieur le Maire rappelle aussi - que lors de l'élaboration du PLU de 2005, deux parcelles au sein du ban communal ont été classées en espaces boisés classés alors qu'en réalité au moment du classement elles étaient dépourvues de plantations ou concernaient des terrains déjà construits -antérieurement à l'élaboration du PLU-. Il rappelle également qu'au sein du secteur AUa un espace a été classé en espaces boisés classés sur une partie Est du secteur AUa. Un aménageur local a proposé des terrains à la vente et aujourd'hui ce secteur est largement urbanisé. On constate que sur la partie Est du secteur -classé en EBC- des abris jardins, des piscines sont implantés.

Pour le premier cas, la pratique a parfois conduit à inclure des bâtiments, parfois anciens, dans le périmètre des EBC : Lorsque ces constructions ont besoin de rénovations importantes pour des raisons de sécurité, de performance énergétique ou de mise aux normes (accessibilité, salubrité), l'application stricte des règles des EBC peut devenir problématique. La pratique a pu également conduire à classer des chemins -évidemment dépourvus de boisements sur leur emprise.

Par ailleurs, il s'agit également de réduire un espace boisé classé, positionné sur le secteur AUa à l'Est dans un lotissement partiellement urbanisé.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de révision allégée du PLU communal en application des articles L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme, pour permettre l'évolution du PLU.

Il est précisé que le projet réalisé dans ce cadre-là devra faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale conformément aux textes en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la révision allégée du PLU, définir les objectifs de cette révision, et les modalités de la concertation qu'elle va engager avec la population. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis conformément aux articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

Il est proposé de supprimer l'inconstructibilité du PLU sur certains périmètres spécifiques. Cette modification s'explique par la présence de constructions existantes sur certaines parcelles et la réalisation d'un lotissement sur d'autres. En conséquence, les documents graphiques et règlementaire du PLU seront mis à jour pour supprimer la désignation "espace boisé classé" et transformer la protection en une zone naturelle (N) permettant la rénovation des bâtiments existants dans le secteur d'une part, et une affectation urbaine de jardin ou de transition d'autre

part. Ces deux ajustements, considérés globalement, feront l'objet d'un dossier unique, avec un objet unique qui est la réduction d'espaces boisés classés.

Les modalités de la concertation :

Le processus de concertation a pour objectif de fournir au public une information sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU et de lui offrir la possibilité d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Cette concertation sera engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU. Elle permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités suivantes seront mises en place :

- le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Commune : <https://walbach.fr>
- un dossier de présentation sera disponible sur le site internet de la commune ;
- une version papier de ce dossier de présentation sera également consultable à la mairie de Walbach, pendant les horaires d'ouverture.

Le public aura la possibilité de formuler ses observations et propositions :

- dans le registre de concertation mis à disposition à la mairie de Walbach.
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune de Walbach, mairie – 1 Place de la Mairie, 68230 WALBACH, en précisant en objet « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU ».

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Municipal, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L153-31 et L153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Walbach approuvé le 22 septembre 2005, la révision simplifiée
Du 05 juillet 2007 et la modification simplifiée du 12 avril 2011 ;

VU l'exposé du Maire expliquant les raisons motivant la révision allégée du P.L.U. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- 1. De prescrire** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

2. **De préciser** que l'objectif de la révision allégée consiste à supprimer l'inconstructibilité du PLU sur certains périmètres spécifiques. Cette modification s'explique par la présence de constructions existantes sur certaines parcelles et la réalisation d'un lotissement sur d'autres. En conséquence, les documents graphiques et règlementaire du PLU seront mis à jour pour supprimer la désignation "espace boisé classé" et transformer la protection en une zone naturelle (N) permettant la rénovation des bâtiments existants dans le secteur d'une part, et une affectation AU à définir, (jardins, transition..) d'autre part. Ces ajustements, considérés globalement, feront l'objet d'un dossier unique.
3. **De soumettre le dossier à un examen au cas par cas** par l'Autorité environnementale (MRAE).
4. **D'organiser** une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de révision allégée PLU selon les modalités citées précédemment ;
5. **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette révision allégée ;
6. **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet du Haut-Rhin. Elle sera par ailleurs notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

Point 6 : Convention avec le périscolaire de Turckheim : « Les Cigogneaux »

Rapporteur : Le Maire

Lors des mercredis en période scolaire et des vacances scolaires, des enfants résidant à Walbach et Zimmerbach fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs sans hébergement les Cigogneaux.

Afin d'aider financièrement ces familles, les communes de Walbach et Zimmerbach ont demandé à la ville de Turckheim de faire appliquer par le délégataire en charge de la gestion de l'accueil périscolaire Les Cigogneaux, le tarif réservé aux familles résidant à Turckheim, pour les enfants scolarisés dans les écoles de Walbach et Zimmerbach uniquement, sous condition d'une compensation financière de ces deux communes au frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Par délibération du 3 juillet 2025, le conseil municipal de Turckheim a acté ce principe de ne pas faire appliquer aux familles résidant à Walbach et de Zimmerbach la majoration de 20% appliquée normalement à toutes les familles des communes extérieures à Turckheim.

Il s'agit maintenant de valider le projet de convention annexé à la présente délibération qui règle les conditions de participation financière des communes de Walbach et de Zimmerbach aux frais de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux. Etant précisé que la durée de convention est de trois ans, et renouvelable après une nouvelle délibération des conseils municipaux respectifs.

Le calcul retenu pour cette participation financière de chaque commune est égal au coût global de fonctionnement par enfant, auquel est déduite la part facturée aux parents (selon le tableau tarifaire adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025).

La grille de cette participation financière figure à l'article 2 du projet de convention.

En contrepartie, la Ville de Turckheim s'engage à faire réserver 15 places sur 70 possibles dans le centre de loisirs pour les enfants de Walbach et de Zimmerbach. Ce chiffre correspondant à la fréquentation moyenne actuelle des enfants de ces deux communes.

Vu la délibération du conseil municipal de Turckheim du 03 juillet 2025 ;

Vu le projet de convention ci-dessous ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal de Walbach, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le projet de convention de financement présenté

-Autorise le maire ou son représentant à signer la présente convention avec la commune de Turckheim

Point 7 : Convention avec la DGFIP : Vérification Sélective des Locaux

Rapporteur : Le Maire

L'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe local. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des annexes (notamment TEOM, TH et CFE).

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard d'une part, de la justice fiscale en assurant une égalité de traitement dans l'évaluation cadastrale et d'autre part, de l'optimisation des bases fiscales, dans l'attente d'une révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation, prévue pour 2028 (loi finances pour 2023).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons la possibilité de souscrire à un contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL), pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

Un état des lieux a été réalisé, pour notre commune, et a permis d'identifier l'opportunité d'effectuer une telle opération.

Elle consiste à sélectionner des locaux d'habitation pour les lesquels une mise à jour de l'évaluation cadastrale présente un enjeu fiscal.

L'opération de VSL porte sur :

- L'ensemble des locaux d'habitation classés en catégorie 7 (local médiocre) et 8 (local très médiocre),
- L'ensemble des locaux d'habitation sans chauffage central,
- L'ensemble des locaux d'habitation sans tout-à-l'égout (TAR),
- Les locaux en exonération permanente.

L'opération de VSL, qui sera conduite par le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), est complémentaire du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties.

Le contrat de partenariat VSL est conclu pour une période débutant à la signature de la convention, pour une durée qui dépend de l'importance des mises à jour (entre 2 et 3 années).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- De charger Monsieur le Maire, à signer la convention.

Point 8 : Maison Forestière

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire rappelle aux conseiller que l'ancienne Maison Forestière était occupée par M. LUTZ Jean depuis 2013. Suite à la Création du centre triage de Walbach/Zimmerbach/Turckheim elle n'avait plus vocation de Maison Forestière.

M. Lutz a résilié son bail à la date du 30/04/2025.

Différents diagnostics (DPE) ont été faits ainsi qu'une étude sur le système d'assainissement.

Relouer ce bâtiment nécessiterait de lourds travaux non-rentables financièrement pour la commune.

3 agents immobiliers ont évalué le bien :

Agence PIERRE Houssen : 232 000€ honoraires inclus

Claudia PRIZZI/REMAX : entre 215 000€ et 245 000€ honoraires inclus

3G IMMO : 320 000€ honoraires inclus – le montant des travaux d'assainissement.

Il s'agit de décider de l'avenir de cette ancienne maison forestière.

Faisant partie du domaine privé de la commune et non du domaine public il n'y a pas lieu de réaliser une désaffectation ni un déclassement pour une vente.

Une révision allégée du PLU est en cours afin de sortir cette parcelle de la zone EBC.

M. MEYER Alain précise que Mme Bleu de l'agence 3G IMMO, propose un contrat d'exclusivité d'1 mois afin de diffuser ce bien à son carnet d'adresse. Et que s'il n'y a pas d'offre durant cette période l'exclusivité prendra fin.

Mme Elodie GASSMANN propose de ne pas donner d'exclusivité à une des agences.

Après divers échanges sur les différentes évaluations, il a été proposé, dans un premier temps, de fixer le prix à 320 000€ moins le prix de travaux d'assainissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

-De procéder à la vente de l'ancienne maison forestière, 50 rue de la Forêt, cadastrée section N° 33 01, afin d'assurer la bonne gestion de son patrimoine communal car ce bien ne répond plus à aucun besoin.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix HT est de 320 000€ net acheteur, moins le montant du devis des travaux d'assainissement, sans exclusivité à une agence.
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par M. Le Boulaire Yann, Géomètre -expert
- le transfert de propriété sera réalisé par le biais d'un acte notarié, aux frais de l'acquéreur,

ET AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Point 9 : Présentation du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération

M. la Maire présente le plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération qui a été envoyé aux conseillers en même temps de que les convocations à la réunion du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1214-15 du code des transports, le projet de plan est soumis pour avis aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (R1214-4), faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Ce plan mobilité constituera la feuille de route (2026 – 2036) de CA pour développer un système de mobilité global. Il se déclinera en différents grands axes :

- Développer la pratique du vélo et de la marche à pied (+280 km d'aménagements cyclables),
- Améliorer le partage de la voirie entre différents modes de transport (pistes cyclables clairement identifiées et sécurisées),
- Développer l'usage des transports collectifs (refonte du réseau de bus Trace en 2024 et nouveau système de billettique en juin 2025),
- Diminuer l'usage individuel de la voiture (parcs relais, covoiturage application BlaBlaCar, piétonisation du centre-ville de Colmar),

Les membres du Conseil municipal de Walbach émettent un avis favorable.

Point 10 : Contrat groupe : prévoyance Relyens par CDG68

Rapporteur : Le Maire

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION

**FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 31/03/2025 du Conseil Municipal de Walbach décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/09/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 11 : Référent E.E.S.H.

Rapporteur : Le Maire

L'ARS Grand Est et la Préfecture demande la nomination d'un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) dans le cadre de la prévention, de la surveillance et de la lutte envers : moustique tigre, tiques, punaises de lit, datura stramoine, berce du Caucase, chenilles processionnaires, ambrosie, renoué du Japon

Formation le 02/10/2025 à Sélestat par le FREDON

Les référents formeront un réseau permettant un échange technique.

Des formations gratuites seront dispensées par le FREDON.

Daniel BUTTERLIN, agent de maîtrise à la commune de Walbach a été désigné référent EESH.

Point 12 : Concert de clarinette : Demande de subvention

Rapporteur : Le Maire

Mme E.K. organise (avec le soutien de l'harmonie) un concert de clarinettes à l'église de Walbach, le dimanche 30/11/2025. A l'instar d'autres événements auxquels elle convie annuellement ses élèves, elle fera participer les élèves de clarinette qu'elle a dans différentes écoles (Walbach, Colmar et Ribeauvillé) ainsi que ceux d'un autre professeur qui enseigne à Turckheim et Munster, et ce pour une première partie avant l'intervention de professionnels sur scène. Ce projet n'ayant pas de financement particulier, elle sollicite une petite aide financière des communes et organismes concernés par la formation musicale.

Les villes de Munster et Ribeauvillé ont déjà répondu positivement à sa demande.

M. le Maire rappelle que la commune subventionne chaque année l'Harmonie et l'école de musique, et que la commune ne peut attribuer des subventions aux associations non prévues au budget.

Accorder cette subvention laisserait la porte ouverte à toutes les associations de Walbach qui pourraient demander des subventions tout au long de l'année.

Pour cette raison la commune ne peut accorder une aide financière, mais elle peut apporter une aide matériel en mettant à disposition la salle polyvalente pour l'organisation d'un pot après le concert.

Point 13 : Compte-rendu des Adjointes

Fabienne THORR :

- Ecole : La rentrée s'est bien passée, les effectifs sont les suivants :
Maternelle : 21 élèves : 5 petits, 7 moyens et 9 grands
CP-CE1 : 16 élèves : 8 CP- 8CE1
CM-CM2 : 24 élèves : 11 CM – 13 CM2
L'accueil du matin : 30 familles sont inscrites et par jour environ 10 à 12 enfants sont présents.
- CMJ : Les membres du CMJ ont proposé la création d'un sentier pieds nus qui a été réalisé pendant la journée citoyenne du 27/09, ainsi qu'une nouvelle décoration de Noël : un père Noël en bois pour l'arrêt de bus route de Zimmerbach.
Une soirée Halloween sera organisée le 22/11 à la salle polyvalente.
Le calendrier de l'avent sera reconduit, mais que les week-ends et le 24/12.

BUECHER Jean-Paul :

- Le 11/09, une délégation du Conseil Régional est venue voir les travaux de rénovation de l'église, pour un constat de qualité. Les délégués étaient très satisfaits.
- Le 04/10 aura lieu l'Assemblée Générale du Foyer Socio Culturel de Walbach, dont le comité va être renouvelé.
- Le 29/11 aura lieu le marché de Noël organisé par le Club de la Bonne Humeur à la salle polyvalente.

SCHUMACHER André :

- Les travaux de la cour d'école ont été terminés durant les vacances d'été : réfection du mur, prolongement du grillage, espaces verts
- Les travaux de démolition et reconstruction dans le respect de l'alignement du mur au N°17 rue de la Forêt ont débuté.
- Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension ont débuté cet été et prendront normalement fin en décembre.

Véronique SENDEL pose la question de l'avancement du projet de trottoir de la liaison avec La Forge, particulièrement la sécurisation du pont, les automobilistes arrivent vite et se croisent alors qu'il y a une priorité de passage. M. le Maire répond que le projet a été validé par la CEA et la commune de Wintzenheim, mais ne pourra se faire cette année. L'année 2026 sera une année de changement d'équipe municipale, il appartiendra au nouveau conseil de poursuivre ce projet ou pas.

Mme SENDEL Véronique déplore l'absence de liaison de piste cyclable entre Turckheim et Wihr-au-Val, M. Le Maire explique que Colmar Agglomération a validé le tracé mais est en attente de l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Point 14 : Demandes d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune pour la vente du bien suivant :

- Vente Maison : 21 rue de la Forêt

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes d'urbanisme déposées en Mairie :

➤ **Déclaration préalable :**

- MULLER Thomas : 8 rue des pommiers : Installation d'un portail
- Association Elan pour la vie : Le Berc'eau : 17 rue de la Gare : Mise aux normes de la clôture
- KEMPF Jacky : 4 rue du Noyer : Ravalement de façades
- FENNETEAU Nicolas : 22 rue des Pommiers : Modification d'un garage en pièce à vivre
- BRANGBOUR Pierre : 8 rue de l'Eglise : Pose d'un volet roulant
- ROCH Ludovic : 5 rue des Acacias : Installation d'une clôture
- MURA Thomas : 1 rue des Acacias : Construction d'une extension
- REISSER Patrick : 6 rue de la Fecht : Régularisation piscine hors-sol

Permis de construire :

- SPECHT Alain : 8 rue des Eglantines : Construction d'une extension
- BRUNN Aurélien : 1a rue Saint Sébastien : Construction d'une extension avec garage

Point 15 : Divers :

Deux rapports d'activité ont été envoyés aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance :

Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace

Rapport d'activité 2024 Parc naturel régional des Ballons des Vosges

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 16/12/2025 à 20h en mairie.

La prochaine réunion de la commission information se tiendra le 15/10/2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h40.